



Mairie d'Ecouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse

préalable à la tenue du Conseil Municipal

Séance du mercredi 9 avril 2025

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecouen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 08/25

Un contrat d'engagement a été passé avec l'association Rhésus positif, représentée par Monsieur Michel BESCH, Producteur, dont le siège social est situé à COUCELLES (57530), 7 allée des Aubépines, pour des itinérances et des concerts dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 4 350€ T.T.C.

Décision n° 09/25

Un contrat de cession a été passé avec l'association Animacirk représentée par Madame Marie-Laurence VIALETTE, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 28 rue Lamalgue, pour un spectacle médiéval intitulé « Les aboyeurs » sur le thème du crieur public interprété par 3 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 3 295.52€ T.T.C.

Décision n° 10/25

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec le Théâtre maritime les 7 bras représenté par Monsieur Bastien LUX, Comédien, dont le siège social est situé à PLOUDIRY (29800), Lieu-dit BOTLAVAN, pour 6 représentations d'un spectacle intitulé « L'héritage de Castelmor » interprété par 6 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 3 000.00 € T.T.C.

Décision n° 11/25

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec le Théâtre du Laid cru, représentée par Monsieur Damien LE COQ, Président, dont le siège social est situé à LE FAOUET (56320), Coat en Haie, propose 6 représentations d'un spectacle intitulé « Mourants d'Air » interprété par 2 comédiens dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 2 000.00 € T.T.C.

Décision n° 12/25

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec l'association Etoile filante production représentée par Madame Guillemette de PIMODAN, Présidente, dont le siège social est situé à RIVES DU LOIR EN ANJOU (49140), 9 rue du Port Villevêque, pour des représentations de spectacles intitulés « Manège de fer forgé » et « village des loupiots » interprétés par 6 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 5 095.65 € T.T.C.

Décision n° 13/25

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec la SARL Skipi prod représentée par Monsieur Éric SQUILLACI, Gérant, dont le siège social est situé à SAINT-PRIEST (69800), 16 rue de Verdun, pour 2 représentations du spectacle intitulé « Cie Freevortex » interprété par 3 artistes dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 2 769.38 € T.T.C.

Décision n° 14/25

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec la compagnie du Traknart représentée par Monsieur Alexy SAVOURE, Président, dont le siège social est situé à Mairie de LE SAINT (56110), 10 rue de la Mairie, pour 6 représentations du spectacle intitulé « Du balais ! » interprété par 2 comédiens dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 1 500.00 € T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mars 2025.

1. Approbation du compte financier unique 2024 - Budget principal commune

Le CFU (compte financier unique), nouveau document budgétaire et comptable, remplace le compte administratif établi par le Maire et le compte de gestion établi par le trésorier.

Il regroupe dans un document unique les données comptables du comptable public et les données de gestion de l'ordonnateur.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le CFU 2024 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		2 691 313.87 €		487 358.88 €
réalisé 2024	1 311 334.71 €	760 072.03 €	8 943 413.33 €	9 361 861.55 €
Totaux réalisés (2024 + report 2023)	1 311 334.71 €	3 451 385.90 €	8 943 413.33 €	9 849 220.43 €
Résultat de clôture 2024		2 140 051.19€		905 807.10 €
Restes à réaliser investissement	232 489.35	36 335.67 €		
résultat des RAR	- 196 153.68 €			
résultat clôture + RAR		1 943 897.51 €		

2. Affectation du résultat 2024 du budget principal sur le budget primitif principal 2025

L'exécution du budget 2024 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 905 807.10 €
- Excédent d'investissement de 2 140 051.19€

Il est proposé, pour le budget primitif 2025 :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - Report en section de fonctionnement – article 002 : 493 241.75 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 412 565.35 €
2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 2 140 051.19 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

3. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Pour 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire les mêmes taux qu'en 2024 soit :

- TFB : 30.91 %
- TFNB : 61.90 %
- THRS : 11.17 %

4. Attribution de subventions à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2025.

La liste des subventions est jointe à la présente note.

5. Adoption du budget primitif 2025 - Budget principal

Les montants proposés pour le budget primitif 2025 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2025	Chap.	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	2 715 410.00 €	002	Résultat de fonctionnement	493 241.75 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 524 480.00 €	013	Atténuation de charges	130 000.00 €
014	Atténuations de produits	60 000.00 €	70	Produits de service du domaine	550 600.00 €
65	Autres charges de gestion courante	780 775.27 €	73	Impôts et taxes	2 661 849.00 €
66	Charges Financières	78 317.00 €	731	Fiscalité locale	4 222 529.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	74	Dotations et participations	1 055 320.00 €
68	Dotation aux provisions	20 000.00 €	75	Autres produits de gestion	347 648.00 €
042	Operations ordre	309 519.48 €	77	Produits exceptionnels	5 000 .00 €
			042	Opération d'ordre	27 314.00 €
Total des dépenses		9 493 501.75 €	Total des recettes		9 493 501.75 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2025	Chap.	Libellé	BP 2025
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	2 140 051.19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	690 686.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	309 519.48 €
20	Immobilisations incorporelles	193 658.76 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	135 000.00 €
			1068	Excédent de fonctionnement	412 565.35 €
21	Immobilisations corporelles	1 855 417.44 €	13	Subventions invest. Reçues	2 035 226.33 €
23	Immobilisations en cours	2 272 786.15 €	16	Emprunts et dettes assimilées	7 500.00 €
Total des dépenses		5 039 862.35 €	Total des recettes		5 039 862.35 €

Après présentation et débats, il leur est demandé d'adopter le projet de budget communal pour l'exercice 2025.

6. Participation de la commune d'Ecouen aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'école Sainte Thérèse

Chaque année, la commune est sollicitée pour participer financièrement aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Thérèse.

Il est proposé d'acter par délibération le principe de cette participation financière, calculée en fonction :

- Du nombre d'élèves domiciliés à Ecouen et inscrits à l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire concernée,
- Le montant unitaire par élève sera aligné sur le barème annuel publié par l'Union des Maires du Val d'Oise.

7. Autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les villes partenaires.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise entend poursuivre son soutien et son aide financière aux collectivités locales qui continuent de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

La première Convention Territoriale Globale s'est terminée le 31 décembre 2024.

Le travail partenarial et d'accompagnement s'est poursuivi jusqu'à proposer une nouvelle convention avec de nouveaux objectifs.

La Convention Territoriale Globale est une démarche partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants. Cette convention est établie pour la période 2025-2029 et couvre plusieurs champs d'intervention : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, handicap.

La convention optimise l'utilisation des ressources. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, établi conjointement par les élus, les professionnels municipaux et les interlocuteurs de la CAF en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La volonté de la commune est de :

- Valoriser les actions et les services existants
- Repérer les besoins non couverts et identifier les priorités sur 5 ans
- Bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans les projets
- Mieux mobiliser les fonds versés par la Caisse d'Allocations Familiales
- Réaliser un suivi annuel et réajuster si nécessaire les actions par le biais d'avenants

Les actions feront l'objet de mesures d'évaluation et d'adaptation, si besoin, tout au long de l'application de la CTG.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

8. Groupement de commandes pour la passation de deux marchés relatifs aux prestations de service d'assurances

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles est nécessaire pour la passation des marchés suivants :

- Missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances,
- Marché de prestations d'assurances (3 lots) :
 1. Assurance des dommages aux biens,
 2. Assurance des véhicules à moteur et auto-collaborateurs,
 3. Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le groupement sera chargé de mener toute la procédure de passation ainsi que l'exécution des marchés conjointement, au nom et pour le compte de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles.

Par conséquent, il convient d'établir une convention entre les trois parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

9. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, au titre de l'avancement de grade d'un agent éligible, dû à son ancienneté et conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale.

10. Subvention exceptionnelle pour la Birmanie

Un violent séisme de magnitude 7,7 a frappé le centre de la Birmanie. Il a fait au moins 1.700 morts dans le pays, avec d'importants dégâts.

Le tremblement de terre a frappé la région de Sagaing, au centre de la Birmanie, avec un épicentre proche de Mandalay, la deuxième plus grande ville du pays. Les secousses ont été ressenties jusqu'en Thaïlande et en Chine, provoquant des dégâts matériels significatifs.

De nombreux bâtiments se sont effondrés et les hôpitaux sont saturés, compliquant les opérations de secours. Les autorités birmanes ont décrété l'état d'urgence dans six régions et lancé un appel à l'aide internationale pour soutenir les efforts de secours et de reconstruction.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7 200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux victimes via le Secours Populaire.

11. Election d'un adjoint au Maire

M. Philippe SELOSSE ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Dans le respect de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8 lors du Conseil du 26 mai 2020.

L'article L2122-7-2 du CGCT dispose, depuis sa modification par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Ainsi, il est procédé à l'élection d'un adjoint au Maire, au scrutin uninominal majoritaire.

12. Modification des représentants de la commission travaux

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des représentants de la commission travaux.

13. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Suite à la démission d'adjoint au maire de Monsieur Philippe SELOSSE et conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal de remplacer ce membre devant siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en tant que titulaire.

14. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la Rep Véolia

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la REP Véolia pour représenter la commune en tant que titulaire.

15. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Bullant

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein du Syndicat Intercommunale du Collège Jean Bullant.

16. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Syndicat Intercommunal du parking de la gare

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de la gare.

17. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO)

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein du Syndicat Départemental d'énergie du Val d'Oise pour représenter la commune en tant que suppléant.

18. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la commission CARPF : Eau, assainissement et GEMAPI

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la commission CARPF : Eau, assainissement et GEMAPI pour représenter la commune en tant que titulaire.

19. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la commission CARPF : Sécurité, sûreté et vidéo protection

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la commission CARPF : Sécurité, sûreté et vidéo protection pour représenter la commune en tant que titulaire.

20. Remplacement d'un Conseiller municipal au sein de la commission CARPF : Bâtiment intercommunaux, travaux, voirie.

Il est demandé au Conseil municipal de remplacer un membre devant siéger au sein de la commission CARPF : Bâtiment intercommunaux, travaux, voirie pour représenter la commune en tant que titulaire.

Questions diverses

